

**ARRÊTÉ PORTANT LE RÈGLEMENT ET L'UTILISATION DU CITY STADE MUNICIPAL**

Nous, Maire de la Commune de CUTS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du City Stade municipal mis à disposition du public,

**Considérant** les nouvelles dispositions à prendre dans le cadre précité, l'arrêté n°**2011-014** du 13 juillet 2011 est abrogé,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du City Stade municipal est autorisée de **10h00 à 22h00**.

**Article 2** : Son accès est interdit aux cycles, tricycles et tous autres engins sur roues, motorisés ou non. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

**Article 3** : Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, sont interdits dans cet espace l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique etc... ainsi que l'usage de tout objet dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, couteaux, cutters, ciseaux...).

**Article 4** : Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable, lequel doit notamment veiller au respect des présentes prescriptions et des règles de sécurité.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Noyon
- Archives municipales



Fait à Cuts, 17 septembre 2026

Le maire,  
Guy GODEFROY.